



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PRÉSÉLECTION D'INVESTISSEUR — CONSTRUCTEUR ET OPÉRATEUR

Projet de BOT (Build-Operate-Transfer) de nouvelles gares de fret

Aéroport International d'Antananarivo (TNR) et Aéroport International de Nosy Be (NOS)

OUVERTURE DE L'AMI 22 août 2026	CLÔTURE DE L'AMI 17 novembre 2026 — 12h00 (UTC+3)
--	--

1. Contexte et cadre juridique

Dans le cadre de l'exploitation de l'Aéroport International d'Antananarivo (« TNR ») et de l'Aéroport International de Nosy Be (« NOS »), l'activité fret relève des services aéronautiques concédés à Ravinala Airports (le « Délégitaire »).

Conformément à l'article 25.3.1 du cahier des charges de la convention de concession conclue entre le Délégitaire et l'État Malagasy (l'« Autorité Concédante »), le Délégitaire peut confier à des tiers la réalisation et/ou l'exploitation de l'activité fret, y compris par des contrats de gestion, de sous-traitance ou de sous-concession, avec les investissements nécessaires, conformément à l'article 1.1.1(A) 1-o de l'Annexe 8 dudit cahier des charges.

Le développement du trafic aérien, et en particulier du trafic cargo, nécessite la modernisation et la mise en conformité aux meilleurs standards internationaux des infrastructures aéroportuaires du Délégitaire. À ce titre, Ravinala Airports lance simultanément le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (« AMI ») pour les projets de gares de fret de TNR et de NOS, en vue de présélectionner un ou plusieurs partenaires chargés de financer, construire, exploiter, maintenir et développer ces infrastructures selon un modèle BOT (Build-Operate-Transfer).

2. Objet du projet

Le projet couvre les composantes suivantes, sur chacun des deux sites :

- Financement et construction d'une nouvelle gare de fret ;
- Exploitation et maintenance de la gare de fret et de ses équipements (procédures douanières, chambres froides, élévateurs, etc.), en conformité avec les normes de Sécurité (SST) et de Sécurité (SMI) aéroportuaires ;
- Développement phasé des infrastructures en fonction de l'évolution du trafic et des volumes traités, sur toute la durée d'exploitation ;
- Transfert de la gare de fret et de ses équipements au Délégitaire ou à l'Autorité Concédante à l'issue de la durée d'exploitation, laquelle sera définie contractuellement avec le partenaire sélectionné.

2.1 Aéroport International d'Antananarivo (TNR)

Localisation envisagée	Zone dite des « doubles tonneaux », en premier front aéronautique - indicative, susceptible d'évolution (cf. §
Surface totale (phase 1)	13 000 m ² , incluant au minimum 2 000 m ² de bureaux
Capacité de traitement cible	Jusqu'à 110 000 tonnes de fret par an à l'horizon 2044
Modalité de développement	Phasage selon l'évolution du trafic et des volumes traités

À titre indicatif. Les données de réalisation du volume fret des dernières années pourront être annexées au cahier des charges de l'Appel à Projets. Il appartient à chaque candidat de conduire ses propres études de trafic et de marché pour l'élaboration de son offre.

2.2 Aéroport International de Nosy Be (NOS)

Surface totale	1 000 à 2 000 m ²
Modalité de développement	Dimensionnement à adapter à l'évolution du trafic et des volumes traités

2.3 Réserve sur l'emplacement

L'emplacement envisagé pour la future gare de fret d'Antananarivo (TNR) est communiqué à titre indicatif et pourra être modifié à tout moment au cours de la procédure, notamment en raison de contraintes opérationnelles, réglementaires, foncières, ou de décisions des autorités compétentes. Une telle modification ne saurait ouvrir droit à réclamation, contestation, indemnisation ou recours de la part des candidats ou des entités ayant manifesté leur intérêt.

2.4 Modalités contractuelles

Les modalités contractuelles définitives applicables au partenaire sélectionné - notamment la durée d'exploitation, le régime juridique d'occupation et les conditions financières seront précisées dans le cahier des charges de l'Appel à Projets adressé aux candidats présélectionnés à l'issue du présent AMI.

3. Profil des candidats

Sont invités à soumettre leur candidature les entreprises ou groupements d'entreprises justifiant d'une expérience minimale de dix (10) ans dans :

- L'investissement et la construction d'infrastructures ; ET
- L'exploitation logistique, en particulier dans le domaine du fret aérien.
- Une expérience à Madagascar ou sur le continent africain constitue un atout apprécié.



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

4. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature, rédigé impérativement en français, doit comprendre les éléments suivants :

- **Lettre d'expression d'intérêt.**
- **Présentation de l'entreprise (ou de chaque membre du groupement) — 5 pages maximum, incluant la structure actionnariale.**
- **Documents administratifs à jour :**
 - Entreprise locale (pour chaque candidat en cas de groupement) : carte d'identification fiscale (CIF) de l'année en cours ; carte statistique ; extrait du registre du commerce des sociétés (RCS) de moins de 3 mois ; certificat d'existence ; attestation d'assurance de responsabilité civile ; attestation d'affiliation à la CNAPS ; copie de la pièce d'identité du représentant légal.
 - Entreprise internationale : copie d'identification fiscale ; copie d'identification avec indication géographique ; copie d'immatriculation au registre de commerce (ou équivalent) de moins de 3 mois ; attestation d'assurance de responsabilité civile ; preuve d'affiliation à une protection sociale d'entreprise ; copie de la pièce d'identité du représentant légal.
- **Références techniques : fiche récapitulative des projets similaires réalisés au cours des dix dernières années, accompagnée d'attestations des Maîtres d'Ouvrage concernés.**
- **Politique sociétale et environnementale.**
- **Moyens et certifications en matière de management de la qualité.**
- **États financiers : chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires spécifique à l'objet du présent AMI, réalisés au cours des cinq derniers exercices. Pour le volet exploitation : agréments et licences nationaux et/ou internationaux applicables.**
- **Capacités en matière de digitalisation, d'innovation et d'automatisation des gares de fret.**

5. Modalités de soumission

Les candidatures sont transmises exclusivement par voie électronique, **au plus tard le 17 novembre 2026 à 12h00 (UTC+3)**, à l'adresse suivante (fichiers n'excédant pas 8 Mo par envoi) :

marketing@ravinala-airports.aero et service.achats@ravinala-airports.aero

Objet du courriel : « BOT gares de fret TNR et NOS_2026 ».

Toute question relative à la procédure ou à la composition du dossier de candidature doit être adressée aux adresses ci-dessus, avec la mention « Question AMI Gares de fret TNR et NOS_2026 » dans l'objet, **au plus tard le 13 octobre 2026 à 12h00 (UTC+3)**. Les réponses aux questions reçues seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant manifesté leur intérêt, dans un délai raisonnable avant la clôture de l'AMI, afin de garantir l'égalité de traitement du process.

6. Suite de la procédure

À l'issue de la phase de présélection, les candidats retenus seront invités à participer à un appel à projet, dont les modalités et le calendrier leur seront communiqués ultérieurement.

À titre indicatif, le lancement de l'Appel à Projets est envisagé mi-décembre 2026.

7. Réserves

Ravinala Airports se réserve le droit de ne pas donner suite au présent AMI, à tout moment et sans obligation d'indemnisation envers les candidats ou les entités ayant manifesté leur intérêt.